

## Le CMS est habilité Maison Sport-Santé

Le Centre municipal de santé a reçu l'habilitation "Maison sport-santé" qui lui permet d'accompagner les personnes souhaitant pratiquer ou reprendre une activité physique et/ou sportive à des fins de santé et/ou de bien-être.



### **Habilitation Maison Sport-Santé**

Le Centre municipal de santé a reçu officiellement le 10 avril dernier, l'habilitation « Maison Sport-Santé » qui a pour but d'accompagner et conseiller les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé et leur fragilité.

Les Maisons Sport-Santé ont un **rôle d'orientation, de conseil, de sensibilisation au public**, ainsi que de promouvoir l'offre déjà existante sur le territoire, concernant l'activité physique. Dans le cadre de l'habilitation Maison Sport-Santé, en plus du programme de réadaptation à l'activité physique déjà proposée aux patient·e·s souffrant d'une pathologie chronique depuis plusieurs années, **une permanence est prévue un jeudi sur 2.**

Cette permanence, encadrée par un enseignant d'activité physique adapté (APA) aura pour but d'évaluer la condition physique et l'orientation du patient. **Sans rendez-vous**, à la salle prévention **59 rue Charles frérot, de 13h30 à 16h30.**

**Les permanences débuteront à partir de mai 2024.**

Pour plus d'informations, contactez le Pôle prévention et promotion de la santé au 01 47 40 58 00 / 06 17 27 00 64 ou par mail : [poleprevention@ville-gentilly \[dot\] fr](mailto:poleprevention@ville-gentilly.fr) ([poleprevention\[at\]ville-gentilly\[dot\]fr](mailto:poleprevention@ville-gentilly.fr)).

Publié le 11 avril 2024